



Ville de
Kingersheim

328/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 11 août 2023

Vu Les articles L 2213 – 1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise GDK TP en date du 10 août 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux réparation de conduite Telecom par l'entreprise GDK TP, 3 rue Saint-Jacques (68110) ILLZACH, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Pfastatt.

ARRETE

Article 1 – Entre le lundi 28 août 2023 jusqu'au lundi 18 septembre 2023, l'entreprise GDK TP est autorisée à effectuer des travaux sur une journée au 119 rue de Pfastatt.

Article 2 – La circulation est réduite à hauteur des travaux et se fera en alternat par sens prioritaire avec les panneaux de type B15/C18.

Article 3 – Durant ces travaux, le stationnement est interdit rue de Pfastatt, 15 mètres de part et d'autre des travaux.

Article 4– La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche